

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE 30 Juin (30/06/2016)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 24 juin, sous la présidence de Madame ROLLET Colette, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS:

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints,**

M. Gérard CAYLA, Mme Michèle AJELLO DUGUE, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

M. Jean-Michel HENRYOT (représenté par Madame Colette ROLLET), **Maire,**
Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), Mme Marie CASTRO (représentée par Monsieur Pierre GUILLAMAT), Mme Valérie CLARMONT (représentée par Monsieur Gilles BENECH), **Conseillers Municipaux.**

ETAIENT EXCUSES :

Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux,**

ETAIT ABSENT :

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal.**

Monsieur Robert GOZZO est nommé secrétaire de séance.

DIVERS

36 – 30 Juin 2016

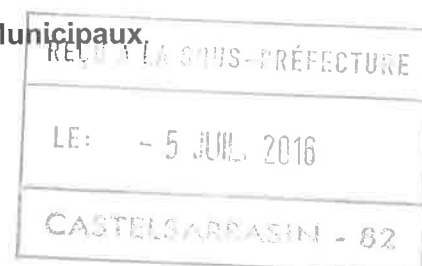
**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE TOULOUSE ET LA VILLE DE MOISSAC
RELATIVE AU PRÊT DE L'EXPOSITION L'EGALITE EN BANDES DESSINEES**

Rapporteur : M. HENRYOT J.L..

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, art 5 portant création du Fonds interministériel de prévention de la délinquance destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre de plan de prévention de la délinquance.

Vu la circulaire du secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance du 6 avril 2011 relative aux orientations du fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Vu l'article 3 du décret n° 2007 – 1048 du 26 juin 2007.



Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-14 à L. 121-17;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-2 ;

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de la stratégie territoriale définie pour les années 2015 2017,

Dans ce cadre, Monsieur le Maire soumet la convention à intervenir entre la ville de Toulouse et la commune de Moissac.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de ladite exposition notamment la durée du prêt, le transport ainsi que des obligations de publicité et d'assurances.

Monsieur le Maire, après en avoir fait lecture, soumet à l'approbation du Conseil Municipal ladite convention.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **ACCEPTE** les termes de la présente convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Pour copie conforme
Moissac le 04 juillet 2016

Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe au Maire



Colette ROLLET



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :



**MAIRIE DE
TOULOUSE**
www.toulouse.fr

Mission Égalité

38, rue d'Aubuisson
31000 TOULOUSE

☎ : 05.81.91.79.60

mission.egalite@mairie-toulouse.fr

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: - 5 JUIL. 2016

CASTELSARRASIN - 82

Convention relative au prêt d'expositions par la ville de Toulouse

Entre :

La ville de Toulouse, représentée par son Maire

Et le CLSPD de Moissac représenté par : Jean Michel HENRYOT Maire de Moissac Ci-après dénommé le "contractant".

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par la Ville, au travers de la Mission Égalité, de l'exposition intitulée « l'Égalité en bandes dessinées » **du 18 novembre 2016 au 2 décembre 2016** qui fait partie du Catalogue de prêt d'expositions de l'Espace diversités laïcité -Espace géré par la Mission égalité- de la ville de Toulouse.

Ladite exposition est constituée de : 12 kakémonos et une mallette d'ouvrages

Article 2 : Transport de l'exposition et du matériel éventuel

L'enlèvement et le transport sont à la charge du contractant. L'exposition est disponible à l'adresse suivante : Espace diversités laïcité, au 38 rue d'Aubuisson, 31000 Toulouse (ou dans le lieu que la Mission Égalité aura précisé).

Le contractant se chargera également d'assurer le transport retour de l'exposition dans les locaux de l'Espace diversités laïcité (ou dans le lieu que la Mission Égalité aura désigné).

Article 3 : Enlèvement et restitution de l'exposition

L'enlèvement et la restitution de l'exposition s'effectuent sous la responsabilité du contractant.

État de l'exposition : RAS

L'emprunteur s'engage à communiquer à la Mission égalité -dans les 24h ouvrées suivant le retrait de l'exposition- tout autre défaut constaté ne figurant pas dans le procès-verbal.

Les dates précises d'enlèvement et de restitution seront validées par Mission Égalité.

Article 4 : Procès-verbal contradictoire d'enlèvement et de restitution de l'exposition

L'enlèvement et la restitution de l'exposition donneront lieu à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire entre le contractant et une personne représentant la Mission Égalité, ou la personne que la Mission Égalité aura désignée. Ce procès-verbal, signé d'un représentant de chacune des parties, sera établi au moment de la remise de l'exposition, ainsi qu'au moment de sa restitution, afin de lister les éléments empruntés et d'en constater l'état (anomalies, défauts constatés, etc.).

Article 5 : Obligations du contractant

- Le contractant s'engage à présenter l'exposition de manière à garantir l'intégrité et la sécurité des éléments qui la composent.

- Le contractant assurera la maintenance courante du matériel et/ou de l'exposition pendant la durée de la manifestation.

- Adaptation et reproduction : le contractant s'interdit d'adapter, de reproduire ou faire reproduire, sur quelque support que ce soit, tout ou partie des éléments de l'exposition, sauf accord préalable écrit de la Mission Égalité.

Article 6 : Remise en état du matériel d'exposition

Les frais destinés à réparer toute dégradation ne résultant pas de l'usure normale du matériel seront à la charge du contractant. Les éventuelles réparations se feront sous le contrôle de la Mission Égalité.

Article 7 : Mentions

Le contractant s'engage à mentionner la ville de Toulouse sur tout support d'information ou de communication se rapportant à ladite exposition.

Les termes exacts de cette mention sont les suivants : *Exposition «L'Égalité en BD », ville de Toulouse.*

Article 8 : Responsabilité et assurances

- **Responsabilité** : à compter de l'enlèvement de l'exposition et jusqu'à sa restitution auprès de la Mission Égalité, le contractant sera responsable de l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés à ladite exposition ou aux personnes.

- **Assurances** : le contractant s'engage à souscrire une police d'assurance, couvrant notamment les risques de perte, vol ou détérioration des éléments composant l'exposition ainsi que la responsabilité civile, tant pendant son transport que pendant sa présentation dans les locaux de la manifestation. Ce document sera à fournir lors du retour de la convention signée.

Article 9 : Conditions financières

La dite exposition est mise à la disposition du contractant à titre gratuit.

Il est rigoureusement interdit de demander un droit d'entrée lors de la diffusion de l'exposition, sauf accord écrit de la ville de Toulouse.

Article 10 : Pièces à fournir par les associations

Si le contractant est une association, il devra fournir auprès de la Mission Égalité :

- les statuts de l'association et la déclaration au Journal Officiel,
- la composition du bureau ou récépissé de modification.

Article 11 : Durée

La présente convention prendra effet à la date d'enlèvement de ladite exposition dans les locaux de la Mission Égalité (ou dans le lieu que la Mission Égalité aura précisé). au plus tôt le **vendredi 18 novembre 2016**

et expirera à sa restitution dans les locaux de la Mission Égalité à l'Espace diversités laïcité, 38 rue d'Aubuisson 31000 Toulouse (ou dans le lieu que la Mission Égalité aura précisé) représentée par son gestionnaire de site ou la personne indiquée :
prévus au plus tard le **vendredi 2 décembre 2016**.

Article 12 : Litiges

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution, de la présente convention est de la compétence exclusive des Tribunaux de Toulouse.

Fait en deux exemplaires originaux, le/2016 à Toulouse.

Pour le Maire

Nicole MIQUEL-BELAUD

Conseillère déléguée

Pour le contractant,

Représenté par **M Jean Michel HENRYOT**

Signature